

ARRETE MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025

OBJET : PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – CHEMIN DU MEIX PICHET

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 13 octobre 2025 par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, représentée par Monsieur Laurent KOEHL, chemin des Luminaires à CHARNAY-LES-MACON (71850), afin d'effectuer des travaux de création d'un branchement d'eau potable, 78 chemin du Meix Pichet,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 10 novembre 2025 et jusqu'au 24 novembre 2025 inclus, l'entreprise SUEZ EAU FRANCE est autorisée à procéder aux travaux tels qu'énoncés ci-dessus, 78 chemin du Meix Pichet.

Article 2 : Pendant cette période, un empiètement sur chaussée sera effectué avec basculement de la circulation sur la voie opposée.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Le permissionnaire devra obligatoirement solliciter une DICT auprès des concessionnaires de réseaux dans le cas où les travaux nécessitent des fouilles (tranchées, excavation etc...).

Article 4 : Le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 27 octobre 2025

Mise en ligne le 27/10/2025



Le Maire
Marc DUMONT